

**Objet :** Erratum à la circulaire n°1477 du 29 mai 2006 relative à la constitution et transmission des dossiers administratif et pécuniaire des membres du personnel des établissements officiels et libres d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés.

**Réseaux :** OS-LS

**Niveaux et services :** Enseignement secondaire ordinaire et spécialisé

**Période :** Année scolaire 2006-2007

- A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des établissements officiels et libres d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;

**Autorités :** Administrateur général a.i.

**Signataire :** Alain BERGER

**Gestionnaires :** Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

**Personne(s)-ressource(s) :** Dominique FIEVEZ – Tél.02.413.25.98 – Fax 02.413.29.25 – Grégoire POLLET - Tél.02.413.38.78 – Fax 02.413.29.25

**Référence facultative :**

**Renvoi(s) :** -

**Nombre de pages :** 3

**Téléphone pour duplicata :**

**Mots-clés :**

Le 29 mai 2006, vous a été adressée la circulaire n°1477 relative à la constitution et transmission des dossiers administratif et pécuniaire des membres du personnel des établissements officiels et libres d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés.

Afin d'assurer un traitement rapide des demandes d'immatriculation des membres du personnel entrant pour la première fois en fonction dans l'enseignement, il vous est demandé d'utiliser, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2006, le nouveau document SGC dont un modèle est joint en annexe à la présente.

Ce nouveau document SGC remplace celui repris en page 21 de la circulaire n°1477 précitée.

Il convient donc de reprendre, dans la première case dudit document, la dénomination et l'adresse de votre établissement, les personnes à contacter, le téléphone, le fax, l'adresse courriel et le n° de matricule de votre établissement (10 chiffres).

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Administrateur général a.i.,

Alain BERGER.

